

Régulièrement convoqués, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, le **mercredi 08 octobre 2025 à 18 heures 30**, sous la présidence de **Monsieur Gilles CARRÉ, Maire**.

Étaient présents : **Messieurs CARRÉ – BIGUEUR – JEANNIN – CHAUVENET et COLLIN.**

Mesdames BELORGEY – BOULÈRE – DEREY – LAMIA et QUÉTIER.

Procurations de : **Monsieur FRANÇOIS à Monsieur JEANNIN.**

Madame HUDELOT à Monsieur BIGUEUR.

Monsieur KOHUT à Monsieur CARRÉ.

Madame SIRUGUE à Madame LAMIA.

Monsieur ZUCCO à Madame QUÉTIER.

Secrétaire de séance : **Madame Alaïs DEREY.**

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DE LA COMMUNE À INGÉNIERIE CÔTE-D'OR.

La convention relative à l'adhésion de la collectivité à l'Agence Territoriale Départementale Ingénierie Côte-d'Or, arrivant à échéance au 31 décembre 2025, le Maire propose aux conseillers, de renouveler cette dernière à **compter du 1^{er} janvier 2026**, pour un coût de **200 € annuels**, et pour une durée **d'un an renouvelable par tacite reconduction**, ce qui permettra à la commune, de ne plus avoir à redélibérer tous les 3 ans, et de continuer à bénéficier, notamment, de la mission Conseil et Assistance du Département. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer ladite convention.

VALIDATION DE LA DIMINUTION DU LOYER DU BAIL DE CHASSE.

Le Maire rappelle que, lors du vote du budget primitif 2025, le principe de la diminution du loyer du bail de chasse avait été accepté. Afin de pouvoir modifier par avenant le bail actuel, et transmettre les informations au notaire, une délibération officielle est nécessaire.

En effet, le loyer actuel étant de **5 290,40 €** pour une surface louée de **643ha 16a 10ca**, soit environ 8 € à l'hectare, montant bien supérieur aux prix pratiqués dans les communes voisines. Aussi, conformément à ce qui avait été évoqué précédemment, les conseillers, à l'unanimité, décident que le prix du bail de chasse pour l'année 2025, sera de **2 645,00 €**, révisable tous les 3 ans, comme auparavant, en fonction de la variation des prix à la consommation. Il est cependant précisé que les frais d'actes notariés seront à la charge du preneur.

REPRISE D'UNE CONCESSION PAR LA COMMUNE.

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'une habitante de Couchey, dont le frère avait acquis une concession cinquantenaire au cimetière de Couchey en 1982, au prix de 1000 francs, soit

150,00 €, et qui a finalement été inhumé dans une autre concession, souhaite **rérocéder à la commune**, la concession n° 326, située dans l'ancien cimetière. Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, acceptent la reprise de cette dernière, et autorisent le Maire à restituer à l'intéressée, la somme de 21 € pour les 7 années restant à courir.

INSTAURATION D'UNE ZONE 30 SUR TOUTE LA COMMUNE.

En vue de garantir encore plus la sécurité des usagers (piétons, cyclistes, automobilistes,...), le Maire propose aux conseillers, qui l'acceptent à l'unanimité, d'instaurer, par voie d'arrêté municipal, **une zone limitée à 30 km/heure sur l'ensemble de la commune**, excepté celles déjà actuellement en zone 20 partagée, telles que le cœur du village et les lotissements des Castors et des Verchères.

DÉTERMINATION DE LA DÉNOMINATION DU TERRAIN MULTISPORTS.

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Michel MONTARON, adjoint au Maire de 1995 à 2008, s'est énormément investi pour la collectivité, notamment en ce qui concerne le développement du terrain de sports, mais également la création du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire. C'est la raison pour laquelle il propose aux membres du Conseil Municipal, qui l'acceptent à l'unanimité, de baptiser le terrain multisports « **Terrain multisports Michel MONTARON** » ou bien « **Espace Michel MONTARON** », avec l'accord de sa famille.

LANCEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À L'INCORPORATION DE LA RUE VICTOR HUGO ET DE L'IMPASSE ALEXIS PIRON DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL.

Il n'est pas rare que les communes, pour des raisons d'intérêt général, souhaitent incorporer dans leur domaine public, certaines voies privées, et notamment les voies privées des lotissements ou autres ensembles d'habitations.

En pratique, cette incorporation peut s'opérer suivant trois procédés :

- **L'acquisition amiable** : dans ce cas, la commune peut s'approprier les voies en cause dans le cadre d'une cession amiable (**ce qui suppose l'accord des propriétaires ou, le cas échéant, de l'association syndicale**). Cette cession doit être suivie de la procédure de classement dans le domaine public, réglementée par l'article L.141-3 du Code de la voirie routière. Le classement résulte dans ce cas d'une simple délibération du Conseil Municipal, non précédée d'une enquête publique.
- **L'expropriation** : l'appropriation d'une voie privée par la commune peut, à défaut d'accord amiable des propriétaires, se faire par voie d'expropriation. L'opération doit alors évidemment être

déclarée d'utilité publique, après enquête publique diligentée conformément au Code de l'expropriation.

Dans ces deux premières hypothèses, un prix ou une indemnité devraient dans l'absolu être versés, étant toutefois précisé que le juge considère traditionnellement qu'une voie privée affectée à la circulation publique est dépourvue de valeur marchande.

- **Le transfert d'office** : l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme organise une procédure de transfert d'office et de classement dans le domaine public communal « des voies privées ouvertes à la circulation publique dans les ensembles d'habitations ». **Cette troisième procédure a été modifiée par la Loi n°2004-809 du 13 avril 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.**

Dans sa rédaction antérieure à l'entrée en vigueur de ce texte, la décision de transfert - précédée d'une enquête publique - relevait de la compétence du Préfet si aucun des propriétaires intéressés ne s'était opposé à la demande formulée par la commune. En cas d'opposition d'un ou plusieurs propriétaires, cette décision devait être prise par décret en Conseil d'Etat.

Dans sa nouvelle rédaction issue de l'article 150 de la loi susvisée du 13 avril 2004, l'article L.318-3 alinéa 3 du Code de l'urbanisme prévoit désormais que la décision est prise par délibération du Conseil Municipal. Si un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, cette décision est prise par arrêté du Préfet à la demande de la commune. Un décret d'application en date du 13 avril 2005 est venu préciser notamment les conditions de l'enquête publique ouverte et diligentée par le maire, après délibération du Conseil Municipal, le cas échéant à la demande des propriétaires intéressés. Sur le plan juridique, la délibération du Conseil Municipal prononçant le transfert (ou l'arrêté préfectoral – selon qu'il y a eu ou non des oppositions formulées par les propriétaires) devra être publiée. Cette procédure « autoritaire » de l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme, est une procédure pratique et nécessaire, dans les hypothèses où une cession amiable ne peut être régularisée (disparition du lotisseur avant règlement du sort des voies, impossibilité d'obtenir l'accord de tous les co-lotis ou de l'ASL, etc...).

Aussi, compte-tenu du fait que **la rue Victor Hugo et l'impasse Alexis Piron** sont dépourvues de propriétaires depuis de nombreuses années, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à procéder à **une enquête publique visant à l'intégration de ces voies** dans le domaine public communal, sachant que la commune assure déjà le déneigement, le balayage, l'entretien de l'éclairage public, ... dans ces rues.

ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET NUITS-SAINT-GEORGES, AU SYNDICAT MIXTE DE LA BOUCLE DES MAILLYS.

Monsieur le Maire fait savoir aux membres du Conseil Municipal, que la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges a délibéré favorablement, lors du Conseil communautaire du 20 mai 2025, pour **son adhésion au Syndicat Mixte de la Boucle des Maillys**. Cette délibération, prise à une très large majorité (67 voix sur 68), est une décision primordiale pour s'assurer d'un **approvisionnement en eau potable à la hauteur des besoins futurs**.

La création de ce Syndicat, qui regroupera 7 Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) qui ont voté favorablement, a été approuvée par la Commission Départementale de Coopération Intercommunale qui s'est réunie le 1^{er} juillet 2025 sous l'égide de Monsieur le Préfet.

Cet outil, qui bénéficiera d'un soutien inédit de la part du Conseil Départemental pour ses investissements, permettra de **fournir des volumes d'eau potable qui compenseront les diminutions d'autorisation de prélèvements** que l'Etat va imposer sur les ressources et les baisses d'achat d'eau auprès des collectivités voisines (Métropole de Dijon et Agglomération de Beaune).

Il constituera une **diversification essentielle de l'approvisionnement et une sécurisation indispensable** en cas de pollution sur la nappe de Dijon Sud, dont la fragilité est avérée. Enfin, ce Syndicat Mixte permettra également de ne pas compromettre le développement démographique et économique futur qui devra s'inscrire dans une politique de sobriété de cette ressource précieuse. Après en avoir délibéré, et considérant que la nécessité d'anticiper l'avenir, et l'intérêt de mutualiser les moyens et les compétences pour sécuriser l'approvisionnement à long terme en eau potable, sur le territoire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve l'adhésion de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges, au futur Syndicat Mixte de la Boucle des Maillys** à sa création, suivant le projet de statuts présenté.

APPROBATION DE L'INSCRIPTION AU PDIPR ET AU PDESI D'UN ITINÉRAIRE DE RANDONNÉE ET DE TRAIL.

Le Maire expose que la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges a mandaté le bureau d'étude Yoomigo pour réaliser un audit des boucles existantes sur le territoire, en vue d'un **balisage adapté à la pratique individuelle du trail** (hors organisation d'événements sportifs) **et de la randonnée pédestre** sur les sentiers inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI), dans un objectif de développement local du tourisme.

Par 14 voix pour et une voix contre (Monsieur Kohut), le Conseil Municipal décide d'autoriser la pratique de la randonnée pédestre et celle du trail sur les sentiers dont le détail sera joint en annexe de la délibération.

À cette fin, le Maire devra prendre les arrêtés de circulation correspondants sur lesdites voies en tant que de besoin, et la commune devra :

- **assurer un suivi de l'état des chemins** et, dans la mesure de ses moyens, intervenir ou signaler aux usagers les éventuels obstacles (ex. chutes d'arbres) susceptibles de compromettre la praticabilité de l'itinéraire ;
- **contribuer**, en lien avec la Communauté de Communes, à **l'entretien courant** des chemins afin d'en permettre un usage adapté à la randonnée et au trail, dans le respect des règles environnementales. L'entretien spécifique pourra être défini en coordination avec les partenaires concernés ;
- **participer à l'information des usagers** sur les conditions de pratique et sur les éventuelles zones à risques, en lien avec la Communauté de Communes ;
- **s'engager à assurer la pérennité et la continuité des chemins** inscrits au PDIPR et/ou au PDESI de la Côte-d'Or, conformément aux prescriptions du Code Rural, impliquant notamment la recherche d'itinéraires de substitution avec l'aide de la Communauté de Communes, si le maintien du tracé n'est pas possible ;
- et **autoriser la Fédération Française** de Randonnée et l'Athletic Club de Chenôve, à poser et entretenir les équipements nécessaires à la pratique de la randonnée pédestre et celle du trail.

RAPPORTS ANNUELS 2024 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET NUITS-SAINT-GEORGES.

Le Maire rappelle à l'assemblée que les **rapports annuels 2024** de l'eau et de l'assainissement établis par la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges, lui ont été transmis en date du 09 juillet 2025, pour consultation, ainsi que, le **rapport d'activités 2024**, en date 06 octobre 2025, reçu tout récemment. Ces documents n'appellent aucune remarque de la part des conseillers.

QUESTIONS DIVERSES.

. Vœux du Maire : la traditionnelle cérémonie des Vœux du Maire pour l'année 2026, aura lieu le **vendredi 09 janvier 2026**.

. Borne de recharge électrique : suite à l'incendie qui a eu lieu sur la place du village en juin dernier, la commune envisage de demander au SICECO, la possibilité de **ne pas réinstaller de borne de recharge de véhicules électriques** sur la place Charles de Gaulle, d'autant plus que désormais, de nombreux parkings de grandes surfaces en sont équipés.

Séance levée à 19 heures 45.